



Association  
des aménagistes régionaux  
du Québec

**Siège social**  
870, ave. De Salaberry, bur. 105  
Québec (Québec)  
G1R 2T9

[www.aarq.qc.ca](http://www.aarq.qc.ca)

**COMMISSION D'ÉTUDE  
SUR LA GESTION DE LA FÔRET PUBLIQUE QUÉBÉCOISE**

-

**Recommandations des membres  
de l'Association des aménagistes régionaux du Québec  
(AARQ)**

Juin 2004

## **TABLE DES MATIÈRES**

<b>1</b>	<b>L'AARQ</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Mise en contexte</b>	<b>2</b>
<b>3</b>	<b>Pour une plus grande du monde municipal dans la gestion de la forêt</b>	<b>3</b>
<b>4</b>	<b>Pour une place pour la forêt habitée dans la grande forêt publique</b>	<b>5</b>
<b>5</b>	<b>Conclusion</b>	<b>6</b>
<b>6</b>	<b>Résumé des recommandations</b>	<b>7</b>

## **1 L'AARQ**

L'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) regroupe plus de cent (100) membres répartis aux quatre (4) coins du Québec. Les aménagistes sont les responsables techniques de l'aménagement du territoire des municipalités régionales de comté (MRC) ou des communautés métropolitaines. À ce titre, ils agissent en tant que professionnels responsables de l'élaboration et de la révision du schéma d'aménagement, de la mise en œuvre de ce dernier, de la rédaction de modifications aux documents d'urbanisme locaux (via des ententes intermunicipales) ou de tout autre dossier relatif à l'aménagement du territoire de la communauté d'appartenance. Parallèlement, les aménagistes apportent aussi leur contribution sur des dossiers reliés au développement régional et local ou à l'environnement. Le travail de l'aménagiste dépasse fréquemment la dimension de l'aménagement du territoire pour s'orienter vers le développement et la gestion intégrée de l'ensemble des ressources présentes sur un même territoire.

L'objectif premier de l'AARQ est de « regrouper les professionnels et techniciens œuvrant principalement au sein des MRC et des communautés métropolitaines afin d'assurer une meilleure représentation de leurs objectifs et opinions dans leurs rapports avec les institutions ou groupements intervenant ou ayant trait aux fonctions d'aménagiste régional ». Chaque année, l'AARQ est interpellée pour exprimer le point de vue des aménagistes dans différents dossiers.

## **2 Mise en contexte**

Comme spécialistes de l'aménagement du territoire, nous avons à considérer tous les aspects du territoire. Nous devons aussi prendre en compte les préoccupations d'une foule d'intervenants. De par nos fonctions dans les MRC, nous devons agir comme 'premiers répondants' dans les dossiers forestiers et rediriger les utilisateurs de la forêt vers les ressources spécialisées du MRN ou de l'industrie.

Nous constatons que, dans l'ensemble, il y a eu des progrès dans la gestion de la forêt publique :

- l'implication des tiers (autochtones, MRC, détenteurs de droits fauniques, etc) dans la planification forestière;
- le démarrage de l'exploitation des lots intramunicipaux (TPI);
- la grande place occupée par les préoccupations environnementales et de cohabitation dans le règlement sur les normes d'intervention (RNI).

Avec la Commission Coulombe, le Québec va maintenant passer à une autre étape. Nous voyons deux (2) éléments importants pour cette autre étape : la décentralisation et la relance du concept de forêt habitée.

### **3 Pour une plus grande du monde municipal dans la gestion de la forêt**

Les élus municipaux que nous côtoyons chaque jour sont très préoccupés par les questions forestières. Les études publiées par le MRN ont bien montré le grand nombre de municipalités dépendantes de la forêt, au niveau économique. D'autre part, plusieurs MRC s'impliquent de façon constante dans tous les dossiers forestiers dont les impacts sont mesurables et fortement liés à la santé économique d'une grande partie de leur population. La gestion et la mise en valeur des lots intramunicipaux (TPI), la gestion des agences de forêts privées et du programme de mise en valeur (volet 2) et la mise en place de projets de gestion intégrée des ressources en sont de bons exemples. L'implication du monde municipal dans ces dossiers date de dix (10) ans. Il est temps de le reconnaître.

Lors de la consultation de l'automne 2003 sur les objectifs de protection et de mise en valeur (OPMV), le MRN proposait de maintenir la qualité visuelle des paysages en milieu forestier. Le document de consultation précisait que les secteurs d'intérêt

majeur seraient identifiés par le MRN, suite à l'élaboration des plans généraux et qu'ils seraient classifiés selon des critères définis par le ministère. Or, les schémas d'aménagement des MRC identifient les secteurs d'intérêt présents sur le territoire.

Ceux-ci ont été identifiés de concert avec les différents intervenants sectoriels et avec le milieu local et régional. Ils sont le reflet des intérêts généraux d'un territoire et pas seulement des intérêts de la MRC comme organisme municipal. Il est donc important de reconnaître l'expertise du monde municipal dans l'affectation du territoire et de l'associer à tout exercice d'affectation du territoire.

Depuis l'adoption de la Loi 136 en 2000, des modifications du règlement sur les normes d'intervention et de la consultation sur les OPMV, le MRN met dans le même panier les municipalités qui gèrent la forêt municipale (lots intras, TPI) et les compagnies forestières qui opèrent dans la grande forêt publique. En septembre 2000, lors de la présentation de la Loi 136, toutes sortes de groupes se sont présentés en commission parlementaire pour réclamer un meilleur encadrement de la grande industrie en forêt publique. Il en a résulté un resserrement des normes, appliquées sans distinction, dans la grande forêt publique et dans la forêt municipale. Nous croyons que la forêt municipale doit bénéficier d'un statut particulier et que c'est le monde municipal qui doit définir ce statut particulier.

Dans plusieurs régions, le programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (volet 2) est géré en partenariat entre les MRC, l'industrie et le MRN. Sa décentralisation a été promise lors du rendez-vous national des régions en novembre 2002. L'étude des crédits du MRN, le 6 mai 2004 à Québec, a permis d'apprendre que le budget provincial de ce programme est passé de 40.77 M\$ en 2003-2004 à 22.7 M\$ en 2004-2005 ( - 44 %). Le budget de ce programme doit être maintenu sinon augmenté, les besoins sont immenses, notamment au niveau de l'amélioration de la voirie forestière. Ce programme est financé par les redevances perçues par le MRN. Ces sommes doivent revenir en région et être gérées dans les régions. La Commission d'étude sur les retombées économiques des ressources naturelles y a fait écho dans ses recommandations en 2003 (création de

fonds régionaux s'ajoutant aux crédits et autres montants actuellement retournés dans les régions).

Voilà pourquoi nous demandons que le programme de mise en valeur (volet 2) et la gestion de la forêt municipale (lots intras, TPI) fasse l'objet d'une décentralisation pleine et entière pour les MRC qui le désirent.

#### **4 Pour une place pour la forêt habitée dans la grande forêt publique**

Cette décentralisation si souhaitée est le reflet du souci des municipalités et de leur population pour les retombées économiques des activités qui se déroulent en forêt. Dans la grande forêt publique, c'est tout le territoire qui est octroyé aux compagnies forestières pour qu'elles en fassent l'aménagement. Ces dernières années, la crise du bois d'œuvre a montré les limites de ce modèle industriel à générer des retombées économiques locales durables. Les fermetures d'usines ont laissé les milieux locaux sans grande possibilité de reprise en main de leur développement. C'est ainsi que depuis plusieurs années, des municipalités et des organismes sans but lucratif réclament de participer à l'aménagement de la forêt publique (CAAF) située sur leur territoire. Le ministère lui-même a déjà fait la promotion d'un concept de forêt habitée. Il y a eu un important colloque sur le sujet en octobre 2000, puis plus rien. La forêt habitée est toujours sans reconnaissance légale et formelle. La Loi sur les forêts n'en glisse même pas un mot.

Pourtant, la ressource forestière fait partie intégrante de la vie des communautés rurales. Parce qu'historiquement la forêt a permis de développer des villes et des villages, elle façonne de façon naturelle la vie matérielle, la culture, les façons de faire et l'identité d'une communauté. Depuis l'appropriation de la forêt par le gouvernement, les milieux ruraux ont été dépouillés de leur patrimoine. L'exploitation de la forêt ne se fait plus que sur la base de la grande industrie pour un profit économique de la société au sens large. Il n'y a plus de place dans ce modèle de masse pour un développement économique spécifiquement local.

Les populations locales doivent se réapproprier la maîtrise de leurs ressources. Bien que la forêt doive continuer d'alimenter les entreprises du secteur forestier, elle doit pouvoir accueillir d'autres modes d'utilisation et d'exploitation. Les populations rurales doivent, à priori, avoir accès à la forêt pour développer de nouvelles entreprises de transformation à valeur ajoutée. Cette économie du terroir, constitue un trait marquant de la nouvelle économie rurale soucieuse de la pérennité et de la diversité des ressources et de la qualité des produits qui en origine. Cette compréhension des ressources naturelles offre toutes les chances d'augmenter substantiellement les retombées économiques en milieu rural. Le gouvernement québécois doit élaborer des stratégies de développement qui viseront à créer des unités de production à une échelle entrepreneuriale beaucoup plus petite mais également fortement ancrée au territoire.

Nous demandons que le Québec se dote d'une Politique<sup>1</sup> de forêt habitée, tout en reconnaissant légalement son existence dans le cadre de la Loi sur les forêts. De surcroît, il doit encourager techniquement et financièrement la mise en place de projets de forêts habitées.

## **5 Conclusion**

Les opinions exprimées dans le présent document reflètent la préoccupation des aménagistes des MRC pour cette ressource collective qu'est la forêt. Les propositions que nous faisons visent à créer un contexte favorable au développement et à l'épanouissement des collectivités locales face à une de nos grandes richesses : la forêt.

---

<sup>1</sup> Pas une politique mur à mur, mais une politique qui permet des projets diversifiés, à l'image des promoteurs locaux.

L'Association des aménagistes régionaux du Québec désire remercier les membres de la Commission de l'occasion offerte d'exprimer notre point de vue et l'assurer de notre collaboration.

## **6 Résumé des recommandations**

Que le programme de mise en valeur (volet 2) et la gestion de la forêt municipale (lots intras, TPI) fasse l'objet d'une décentralisation pleine et entière pour les MRC qui le désirent;

Que le Québec se dote d'une Politique de forêt habitée, tout en reconnaissant légalement son existence dans le cadre de la Loi sur les forêts. De surcroît, il doit encourager techniquement et financièrement la mise en place de projets de forêts habitées.

-